

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2019-018**

L'an deux mille dix-huit, le 12 février 2019 à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 février 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 30
 présents : 24
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Philippe SUDRAT, M. Hugues AUVILLE, M. Pierre MILLET LACOMBE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE et Mme Monique PLAZZI.

OBJET :

Budget Principal de la
Communauté de Communes
Comptes Administratif
Année 2018

Philippe SUDRAT donne pouvoir à Justine McCOMISH LORAIN
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
Marie-Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX
Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT
Monique PLAZZI donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Justine McCOMISH LORAIN

Rapporteur : Patrick DARY

Monsieur le Président ayant quitté la salle, Monsieur Pierre VERGNOLLE, 1^{er} vice-président, prend la présidence de l'assemblée au moment du vote des comptes administratifs de la Communauté de Communes.

Le compte administratif de l'exercice 2018 de la Communauté de Communes présenté à l'assemblée se résume, dans ses grandes masses de la manière suivante :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		250 000,00		1 936 901,23		2 186 901,23
Opérations de l'exercice	7 529 967,16	8 271 603,68	2 603 779,23	2 303 049,29	10 133 746,39	10 574 652,97
TOTAUX	7 529 967,16	8 521 603,68	2 603 779,23	4 239 950,52	10 133 746,39	12 761 554,20
Résultat de clôture		991 636,52		1 636 171,29		2 627 807,81
Restes à réaliser			1 166 539,15	1 591 717,00	1 166 539,15	1 591 717,00
Totaux cumulés		991 636,52	1 166 539,15	3 227 888,29	1 166 539,15	4 219 524,81
Résultats Définitifs		991 636,52		2 061 349,14		3 052 985,66

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20190212-DC219710045-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **14 FEV. 2019**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, réuni sous la présidence de Pierre VERGNOLLE, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2018 dressé par Daniel BOISSERIE, Président, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix « pour » :

- **lui donne** acte de la présentation faite du compte administratif principal de l'exercice 2018, tel que résumé ci-dessus ;
- **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au compte administratif principal ;
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20190212-DC219710045-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019